



Attestation de parution du jeudi 22 août 2019 dans le journal L'Hebdo de l'Ardèche.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation de parution de votre annonce légale dans notre journal du jeudi 22 août 2019

Muni(e) de ce document, vous pouvez d'ores et déjà effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à votre dossier.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous confier vos prochaines publications,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le Service Annonces Légales
7, avenue de Verdun - BP 116 26001 VALENCE Cedex
04 75 86 20 09 - 04 75 86 20 02



Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal du jeudi 22 août 2019.



ATTESTATION DE PARUTION

Annonce à paraître dans le journal L'Hebdo de l'Ardèche du jeudi 22 août 2019
sous réserve d'éventuels incidents techniques.





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-D'ARDECHE

Par arrêté n° DT2019-143 en date du 18/07/2019, le Président de la communauté de communes DRAGA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Just-d'Ardeche qui sera approuvé par le conseil communautaire au terme de l'enquête. Ce dossier comprend une évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale sur ce projet est consultable sur le site de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

M. Jean-Luc COUVERT, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur (Ordonnance n° E19000104/69 en date du 26 avril 2019).

L'enquête se déroulera principalement à la mairie de Mairie de Saint-Just-d'Ardeche, du 19 août 2019 au 20 septembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier est également disponible au siège de la communauté de communes DRAGA aux jours et heures habituels d'ouverture.

La mairie de Saint-Just-d'Ardeche est ouverte les jours et horaires suivants :
Lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00,
Samedi : De 09h00 à 12h00, attention fermeture le dernier samedi du mois.

La communauté de communes DRAGA est ouverte les jours et horaires suivants : Du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- En mairie de Saint-Just-d'Ardeche et au siège de la communauté de communes
- Sur le site internet : <http://www.ardeche.gouv.fr> à la rubrique Publications/Annonces et Avis/Consultations et Enquêtes publiques/Enquêtes publiques et sur les sites internet des communes de Saint-Just-d'Ardeche et de la communauté de communes DRAGA www.saintjustdardeche.fr / www.ccdraga.fr.
- Sur le poste informatique situé en mairie de Saint-Just-d'Ardeche aux jours et aux horaires indiqués ci-dessus.

M. le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie et à la communauté de communes aux dates et heures suivantes :

Mairie de Saint-Just-d'Ardeche :

- 19/08/2019 : de 8h30 à 12h00
- 28/08/2019 : de 8h30 à 12h00
- 20/09/2019 : de 8h30 à 12h00

Communauté de communes DRAGA :

- 10/09/2019 : de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie et à la communauté de communes DRAGA. Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

- Monsieur le Commissaire-enquêteur
- Communauté de communes DRAGA
- Place Georges Courtial - Résidence la Marjolaine - 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL.

Le public pourra également adresser des observations et propositions écrites à l'adresse mail : enquetepublique@ccdraga.fr.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire ou M. le Président de la communauté de communes aux adresses et coordonnées ci-après :

- M. le Maire - Mairie de Saint-Just-d'Ardeche - 1, Place de la Mairie - 07700 SAINT-JUST-D'ARDECHE - 04 75 04 66 80.
- M. Le Président - CC DRAGA - Place Georges Courtial - 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL - 04 75 54 57 05.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Président de la communauté de communes DRAGA.

Dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes DRAGA l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Saint-Just-d'Ardeche et au siège de la communauté de communes DRAGA, et communiqués à la préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

